

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 février 2026

Date de mise en ligne : le 2 mars 2026

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2026-02-01	Eco-hameau des Granges – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2025	31	31 Pour (le Maire ne prenant pas part au vote, le pouvoir de M. CALLEWAERT s'annule)	29			2
2026-02-02	Mission Locale Jeunes – Approbation de la convention de l'opération « Aller vers » - Année 2026	31	Unanimité	31			
2026-02-03	Remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence transports et mobilité – Convention avec Grand Chambéry	31	Unanimité	31			
2026-02-04	Assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie – Année 2026 - Convention avec Grand Chambéry	31	Unanimité	31			
2026-02-05	Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes	31	Unanimité	31			
2026-02-06	Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « Distribution d'électricité » au sein du bloc communal	31	Unanimité	31			
2026-02-07	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2025	31	Unanimité	31			
2026-02-08	Voirie de la ZAC des Épinettes – Rétrocession à la Commune	31	Unanimité	31			
2026-02-09	Route de l'Aéroport – Dénomination de la voie communale	31	Unanimité	31			

2026-02-10	Étude d'urbanisme pré-opérationnelle d'entrée de ville – Demande d'aide financière à Grand Chambéry	31	Unanimité	31			
2026-02-11	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	31	Unanimité	31			
2026-02-12	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et l'isolation des habitations	31	Unanimité	31			
2026-02-13	Maraîchage communal – Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville, le CCAS, les Triandines, l'Écopôle alimentaire de Savoie et le CFPPA Savoie Bugey Reinach	31	Unanimité	31			
2026-02-14	Convention relative à l'intervention du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL – Avenant n°2	31	Unanimité	31			
2026-02-15	Convention constitutive de groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau	31	Unanimité	31			
2026-02-16	Service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique – Avenant n° 3 à la convention avec Grand Chambéry	31	Unanimité	31			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté établi le 7 janvier 2026 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – halle des sports « Didier Parpillon »,
- arrêté individuel d'alignement établi le 27 janvier 2026 définissant la limite de la voie publique nommée rue Jocelyn et les parcelles cadastrées AP n° 201 et 386.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-01

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2025

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), afin de prendre en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco hameau des Granges.

En application de l'article 17 du traité de concession, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 300-5) et du code général des collectivités territoriales (article L 1523-2), le concessionnaire aménageur établit chaque année un compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu de l'année 2025 annexé. Il précise les recettes et les dépenses de l'année et réactualise en conséquence le bilan financier prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2025. Les tableaux des acquisitions et cessions immobilières de la ZAC sont également annexés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le compte-rendu annuel à la collectivité concédante établi par la SPLS pour la ZAC de l'éco-hameau des Granges au titre de l'année 2025,**
- * approuve le bilan financier actualisé à la date du 31 décembre 2025, qui s'élève en dépenses à la somme de 14 734 670 € H.T. et en recettes à la somme de 17 927 273 € H.T., soit un excédent de 3 192 603 € en fin de concession.**

Compte-rendu et bilan financier annexés

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 29 voix Pour**

*(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
le pouvoir de M. CALLEWAERT s'annule)*

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

SPL de la Savoie

ZAC de l'Eco Hameau des Granges - LA MOTTE-SERVOLEX

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

COMMUNE de LA MOTTE-SERVOLEX / S.P.L.S.

COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT AU 31/12/2025

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20/12/2016, la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX a confié à la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (S.P.L.S.), par le biais d'une Concession d'Aménagement, la réalisation de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges.

Par délibération en date du 11/04/2017, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) établi par le cabinet Patriarche, dans le cadre de la mission effectuée en vue de la création de la ZAC.

Par délibération en date du 07/10/2017, le Conseil Municipal a décidé le versement au bénéfice de la S.P.L.S. d'une participation financière de 900 000 €, en application de l'article 16.4 de la concession d'aménagement.

Suite à diverses consultations, la S.P.L.S, en accord avec son Concédant, a retenu les prestataires suivants :

- Le groupement EPODE (mandataire)/ MERLIN/ ATELIERDUBOCAL/ TERRE ECO pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD/paysagiste,
- TERRE ECO pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Développement Durable » (novembre 2017),
- Le cabinet THIERRY ROCHE pour la mission d'Architecte en Chef de ZAC (Décembre 2017).

Par délibération en date du 25/09/2018, le Conseil Municipal a adopté un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) modifié du fait de l'évolution du plan de composition de la ZAC ainsi que le tableau des engagements environnementaux.

Le 05/01/2018, le dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé aux services de la Direction Départementale des territoires. Cette autorisation comprend divers volets à savoir le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le dossier de déboisement/défrichement, le dossier de destruction d'espèces protégées.

Durant 2018-2019, le dossier a été instruit auprès des différents services concernés (DDT, DREAL, CNPN). Courant octobre 2019, le Préfet de Région nous a délivré l'Arrêté Préfectoral nous autorisant à aménager la zone tout en respectant les mesures de compensation, d'évitement et de réduction.

L'Arrêté Préfectoral nous impose différents suivis pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, d'évitement et de compensation. Courant 2019, les organismes suivants ont été désignés à savoir:

- Le CEN : missions de conception du projet et de suivi des mesures compensatoires durant la durée de la concession,
- SETIS en tant qu'écologue (notamment suivi des amphibiens et des travaux de déboisement/ défrichement),
- L'ONF pour la mise en œuvre des îlots de senescence situés en dehors du périmètre de ZAC. Ces travaux ont été réalisés et achevés fin 2020.

À ce jour, toutes les mesures (notamment le parc nature et la haie située en limite nord de la ZAC) ont été réalisées et réceptionnées. Depuis 2021, le CEN assure leur suivi par le biais d'une convention jusqu'à fin 2026.

Par délibération en date du 10/07/2020, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de ZAC. Ce dernier définit notamment le programme de constructions projetées et le programme des équipements publics.

En parallèle, dans le cadre de la labellisation de l'Eco quartier, des chartes de chantier vert ont été finalisées à la fois pour les équipements publics de la ZAC ainsi que pour les lots privés.

Par délibération en date du 05/07/2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification du CPAUPE et du TEEQ à la suite des évolutions de la réglementation thermique.

Par délibération en date du 05/04/2022, le Conseil Municipal a nommé les rues et les places publiques de la ZAC.

Courant 2022-2023, des ateliers architecturaux, paysagers et environnementaux ont été menés entre l'OPAC et CIS dont l'objectif principal a été d'harmoniser au maximum les projets tout en gardant une liberté d'expression. Courant 2024, CIS et l'OPAC ont obtenu leur permis de construire respectif.

Courant du 4^{ème} trimestre 2022, Bouygues Immobilier a démarré son chantier pour une durée d'environ 24 mois. Le programme immobilier sera livré en deux phases à savoir une première partie fin mars 2025 et le reste fin juin 2025.

Les travaux de construction du lot n° 8 ont démarré fin août 2023 pour une durée d'environ 24 mois.

Les travaux de construction du lot 7 (Savoisienne Habitat) ont démarré le 09/12/2024 pour une durée minimum de 24 mois.

Compte tenu de la coactivité des chantiers des lots n° 6, 7 et 8, nous avons désigné un coordonnateur de sécurité dont la mission principale est d'assurer les interfaces entre les chantiers. Sa mission s'achèvera à la livraison du lot 7.

Dans un souci de diversifier l'offre de logements et le parcours de vie des personnes, nous avons mené une réflexion avec SCCV EHG composée de l'OPAC, Savoisienne Habitat et SAS Développement, sur les lots 3 et 2. Pour le lot 3, le promoteur Villes et Villages a été associé pour réaliser une partie des logements.

Courant 2023-2024, des ateliers architecturaux, paysagers et environnementaux ont été menés entre la SCCV EHG, Villes et Villages et la SPLS. Les permis de construire des lots n° 2-3A et 3B ont été déposés courant décembre 2024 et obtenus en juin 2025.

Courant septembre 2025, les permis de construire ont été délivrés pour les lots 4B et 5B.

Actuellement, le rythme de commercialisation des logements est lent et correspond au contexte national.

Par délibération en date du 08 Juillet 2025, le Conseil Municipal a donc adopté l'avenant de prolongation de la ZAC jusqu'au 31 Décembre 2033.

Par délibération en date du 12 Novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 à la convention n° 2 d'avance de trésorerie. Les échéances consenties initialement pour une durée de 5 ans soit au 01/12/2026, sont prolongées jusqu'au 31 Décembre 2029.

II – COMMENTAIRES AU 31/12/2025

1/ DÉPENSES

A / ÉTUDES

Le poste « Études » reste inchangé et s'élève à 407 681 € H.T.

Courant 2025, les dépenses réglées pour un montant de 11 837 € H.T. correspondent à :

- Des frais de géomètre (bornage des lots, plans de vente, rédaction DMPC) pour un montant de 5 987 € H.T.
- Des études géotechniques pour le dimensionnement du fossé pour un montant de 5 850 € H.T.

Courant 2026, les dépenses seront liées au bornage des lots n° 4B, 5B, 2, 3A et 3B de la ZAC ainsi que les études liées au suivi du dossier d'Autorisation Environnementale.

B / FONCIER

Le poste « Foncier » reste inchangé et s'élève à 2 103 198 € H.T.

Courant 2018, les négociations avec les différents propriétaires privés ont été concluantes. Des promesses de vente ont été signées.

Courant 2020, nous avons procédé à la régularisation de certains actes (consorts Michaud Denise et les consorts Roux) ainsi que les frais de notaire.

Le bornage de la ZAC a permis de définir avec le TDL, l'alignement de la RD 1504 et l'aménagement définitif pour éviter le tourne à gauche depuis Chambéry. Les négociations ont donc été engagées avec le TDL pour l'acquisition de la parcelle qui accueillera à terme, les futurs commerces le long de la RD. L'acte de vente entre le TDL et la S.P.L.S a été signé courant 2021.

En parallèle, conformément à l'article 16.4.1 de la concession d'aménagement, la Commune a cédé à la S.P.L.S., sous forme d'apport en nature, les parcelles nécessaires aux constructions futures de la ZAC. Ce tènement foncier d'une surface totale de 114 500 m² figure au cadastre sous les numéros BE 59 et 60, BI 10, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 48, 59, 61, 63, 64 et est estimé à 1 717 500 €, au titre d'une participation communale à l'équilibre de l'opération.

La signature de l'acte authentique entre les héritiers de Mr Ducruet et la S.P.L.S est intervenue le 25/05/2023.

Ainsi, toutes les propriétés privées sont acquises par la S.P.L.S.

Courant 2025, aucune dépense n'a été enregistrée.

C / TRAVAUX

Le poste « Travaux » a été revu à la baisse et s'élève à 9 651 928 € H.T. (soit - 522 538 € H.T.)

Courant 2017, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, l'avant-projet présenté a été validé et fixe le montant des travaux à 7 986 000 € H.T. (au lieu de 8 489 427 € H.T. soit une diminution de 503 427 € H.T.).

Concernant le raccordement de l'assainissement de la ZAC sur la station d'épuration du Lac du Bourget, des négociations ont été menées entre Grand Lac, la S.L.P.S et la Commune.

Le montant des travaux liés au raccordement et à l'agrandissement de la STEP s'élève à 820 000 € (soit une diminution de 100 000 €).

Courant 2018, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac et la SPLS a été signée. Ainsi, la S.P.L.S confie à Grand Lac le pilotage et la mise en œuvre des travaux d'assainissement réalisés hors ZAC.

Courant 2020, une première tranche de travaux a été réalisée. Les travaux de raccordement à la STEP ont été réalisés courant 2021 pour s'achever en 2022.

Courant 2025, les dépenses réglées pour un montant de 92 367 € H.T. correspondent :

- pour le poste « travaux VRD » pour un montant global de 55 959 € H.T. réparti de la manière suivante:
 - Solde des travaux d'équipement du poste de refoulement pour un montant de 10 898 € H.T.,
 - Travaux de reprise de l'entrée de la ZAC le long de la RD pour un montant de 26 700 € H.T.,
 - Travaux d'entretien des parcelles pour un montant de 18 362 € H.T.
- pour le poste « concessionnaires » : pour un montant global de 13 053 € H.T. réparti de la manière suivante :
 - Travaux de viabilisation d'ENEDIS (création de 2 PDL) pour un montant de 13 053 € H.T.
- pour le poste « mesures compensatoires » pour un montant de 11 415 € H.T. réparti de la manière suivante : suivi et gestion des mesures compensatoires par le CEN au niveau du parc nature ainsi que le suivi de la petite faune par la LPO.
- pour le poste « aléas- imprévus » pour un montant de 11 940 € H.T. correspondant à des travaux de reprise pour le lot 6 (7 480 € H.T.), la fourniture et la pose de baguettes antidérapantes au niveau de la passerelle (4 300 € H.T.) et la réception des poteaux incendie de la ZAC (160 € H.T.)

Courant 2026, les travaux projetés sont les suivants :

- Travaux liés au débouché de la piste cyclable au niveau de la RD 1504,
- Reprise des études du parc urbain. Finalisation de certains espaces situés au niveau du parc urbain,
- Poursuite du suivi des mesures compensatoires conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral.

D / HONORAIRES

Le poste « Honoraires » reste inchangé et s'élève à 820 079 € H.T.

Courant 2025, le montant des dépenses affectées à ce poste s'élève à 42 443 € H.T. se décomposant de la manière suivante :

- des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 558 € H.T.,
- des honoraires de l'AMO HQE pour un montant de 15 925 € H.T.,
- des honoraires d'architecte en chef de ZAC pour un montant de 17 960 € H.T.

Courant 2026, les dépenses projetées correspondent aux honoraires des différents prestataires (Architecte en chef de ZAC, maîtrise d'œuvre, AMO Pollution, AMO HQE, coordonnateur CSPS).

E / FRAIS DE GESTION

Le poste « Frais de gestion » reste inchangé et s'élève à 4 588 € H.T.

Courant 2025, aucune dépense n'a été réglée.

Pour 2026-2027, nous avons provisionné un montant de 1 500 € H.T.

F / HONORAIRES CONCESSIONNAIRES

Le poste « rémunérations » a été revu à la hausse et s'élève à 1 255 000 € H.T. (soit + 455 000 € H.T.)

En application de l'article 20.2 de la concession d'aménagement, la rémunération perçue par l'Aménageur s'élève à 80 000 € H.T. par an jusqu'au 31.12.2026.

Par voie d'avenant, la durée de la concession a été prorogée jusqu'en 2033 pour un montant de rémunération annuel de 65 000 € H.T. à partir de 2027.

G / FRAIS FINANCIERS DE PRÉFINANCEMENT ET TRÉSORERIE

La trésorerie qui évolue toujours positivement dispense l'opération de frais financiers de préfinancement.

Au 31/12/2025, elle s'établit à + 2 532 K€.

H / INTÉRÊTS FINANCIERS SUR AVANCE COLLECTIVITÉ

Au 31/12/2025, la collectivité a versé un cumul de 4 000 K€ d'avance.

Celle-ci étant rémunérée au taux du livret A, l'opération va bénéficier en 2026 de 133 693.15 € d'intérêts (85 160.27 € au titre de 2025 et 48 532.88 € au titre de 2026). La nouvelle baisse du taux de rémunération du livret A à compter du 01/02/2026 (1.7% -> 1.5%) impacte les perspectives de rendement ; toutefois le décalage du remboursement à 2029 de l'avance n°2 de 1 500 000 € contribue à accroître ce poste qui devrait atteindre 491 824.55 € globalement (compte tenu des conditions en vigueur du livret A et d'un remboursement de l'avance le 30/06/2029).

Il est à noter que le remboursement de ces avances est positionné conformément aux modalités inscrites dans l'avenant n°1 et la convention d'avance n°2 (poste X20, X30).

2/ RECETTES

Le montant global des recettes a été réajusté et s'élève à 17 927 273 € H.T. (soit - 108 816 € H.T.).

I / CESSIONS

Le poste « Cessions » a été rajusté et s'élève à 14 159 762 € H.T. (soit - 135 000 € H.T.).

Courant 2022, une promesse de vente a été signée entre la S.P.LS et CIS PROMOTION pour un montant de 2 300 000 € H.T. (au lieu de 1 488 000 € H.T., soit + 812 000 € H.T.).

Courant 2022, la Commune et la S.P.L.S ont été sollicitées par la SCCV EHG pour la construction des logements des lots n° 2 et 3. Pour répondre à la demande forte de logements, l'idée est de proposer un parcours résiduel varié tout en intégrant des logements sociaux, intermédiaires, BRS et libres.

Le 25/07/2023, la S.P.L.S a signé deux promesses unilatérales de vente pour le lot 3 à savoir :

- lot n° 3A : PUV entre la S.P.L.S et la SCCV EHG pour un montant de 1 070 000 € H.T. (soit 2 962 m² SDP),
- lot n° 3B : PUV entre la S.P.L.S et Villes et Villages pour un montant de 1 300 000 € H.T. (soit 2 485 m² SDP).

Courant 2024, la SPLS a signé une promesse unilatérale de vente du lot 2 avec la SCCV pour un montant de 1 230 000 € H.T.

Concernant le lot n° 5A, la signature de l'acte de vente entre l'OPAC et la SPLS est intervenue le 06 Décembre 2024 pour un montant de 694 380 € H.T.

Le 06/05/2024, une promesse unilatérale de vente des lots 4B et 5B a été signée entre ICADE et la S.P.L.S pour réaliser les 3 450 m² de SDP en accession libre pour un montant de 1 656 000 € H.T.

Concernant le lot 4A, la signature de l'acte de vente entre CIS et la S.P.L.S est intervenue le 31/03/2025 pour un montant de 2 300 000 € H.T.

En 2025, nous avons retravaillé en étroite collaboration avec le Département, sur le débouché de la piste cyclable de l'Eco Hameau. Le tracé de cette piste empiète sur l'emprise des commerces. C'est pour cette raison que la recette de 135 000 € a été supprimée.

Le 19/12/2025, une promesse unilatérale de vente du lot 1 a été signée entre FAUBOURG IMMOBILIER et la S.P.L.S pour réaliser les 4 671 m² de SDP en accession libre pour un montant de 2 242 000 € H.T. Ils envisagent de déposer un permis de construire au plus tard fin 2026.

Courant 2026, la vente des lots 4B et 5B entre la SPLS et ICADE interviendra pour un montant de 1 656 000 € H.T.

Les ventes des lots 2, 3A et 3B sont prévues courant 2027.

J / PARTICIPATION

Le poste « Participation » reste inchangé et s'élève à 3 717 500 € HT.

On distingue deux types de participations :

- l'apport en nature par le Concédant du tènement foncier d'un montant de 1 717 500 € H.T. prévu en 2021,
- la participation de la Commune à l'équilibre de l'opération d'un montant de 2 000 000 € H.T.

K / PRODUITS DIVERS

Du fait de sa trésorerie qui est restée excédentaire sur 2023 et 2024, l'opération a bénéficié respectivement de 12 271 € et 8 155 € de produits financiers versés en 2025. L'excédent de trésorerie de 2025 a généré 26 184 € de produits positionnés en 2026.

III – CONCLUSION

La S.P.L.S propose à la Commune de La Motte-Servolex, son concédant :

- d'approuver le bilan actualisé valeur 31/12/2025 s'élevant en dépenses à la somme de 14 734 670 € H.T. et en recettes à la somme de 17 927 273 € H.T. en dégageant un excédent prévisionnel de 3 192 603 € en fin de concession.
-

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-02

Objet : MISSION LOCALE JEUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION « ALLER VERS » - ANNÉE 2026

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Depuis 2023, le Conseil municipal a approuvé le partenariat établi avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien au titre du dispositif « Aller Vers ».

Il est rappelé que ce dispositif consiste à déployer une conseillère de proximité dans quatre Communes du bassin chambérien, dont La Motte-Servolex, pour identifier et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et/ou en rupture avec les institutions et les dispositifs de droit commun. Cette opération est coordonnée par Grand Chambéry et bénéficie également de crédits d'État au titre de la politique de la Ville.

La Motte-Servolex et les autres Communes partenaires souhaitent poursuivre l'opération cette année ; c'est pourquoi il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention 2026 avec la Mission Locale Jeunes. La participation financière est inchangée par rapport aux années précédentes à 2 560 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****valide la convention entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du Bassin
Chambérien pour 2026 au titre du dispositif « Aller Vers » et autorise
Monsieur le Maire à la signer.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD



MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBÉRIEN

- Grand Chambéry
- Saint-Genix-les-Villages
- Novalaise
- Les Echelles
- Saint-Pierre-d'Albigny
- Pont-de-Beauvoisin
- Montmélian
- La Rochette
- Yenne

CONVENTION

Entre
la Mission Locale du Bassin Chambérien, représentée par son Président Franck MORAT, d'une
part,

et

la commune de la Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD d'autre
part,

il a été convenu ce qui suit :

***Objet : favoriser le repérage et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions et
permettre leur insertion sociale et professionnelle, tout particulièrement dans les quar-
tiers en veille active de la commune.***

Article 1 : La Mairie de la Motte Servolex confie à la Mission Locale du Bassin Chambérien, et
notamment à la référente de Proximité « Aller vers agglomération » le repérage et le suivi des
jeunes de la commune en référence à la charte nationale des Missions Locales.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre
en œuvre le projet défini dans l'objet mentionné ci-dessus.

La commune de la Motte Servolex contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contre-
partie directe de cette subvention.

Article 2 : La Mission Locale du Bassin Chambérien assurera une présence tous les 15 jours (se-
maines paires) le Lundi de 14h à 17h permettant l'accueil et le suivi des jeunes au SICAMS, 110
Mont Saint Jean à la Motte Servolex.

Article 3 : La Mairie de la Motte Servolex s'engage à apporter son soutien financier par une partici-
pation de 2 560€ versée à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

Article 4 : La Mairie de la Motte Servolex s'engage à procéder au paiement de la participation au cours de la période de réalisation.

Article 5 : Afin d'assurer une qualité de l'accueil, La Mairie de la Motte Servolex s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale du Bassin Chambérien des locaux permettant de respecter la confidentialité des entretiens, dotés d'une ligne téléphonique à la charge de La Mairie.

Article 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagement réciproques, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

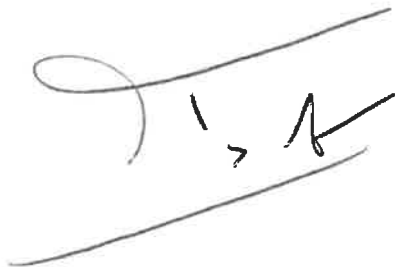
Article 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 8 : Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le 8 janvier 2026

Franck MORAT,
Président de la Mission Locale
du Bassin Chambérien

Luc BERTHOUD,
Maire de la Motte Servolex

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. MORAT', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large 'F' and a checkmark-like flourish.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026
Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-03

Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

La convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité de Grand Chambéry, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2023, est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Elle regroupe les douze communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus de l'agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une nouvelle concession de service public pour le déploiement et l'entretien des abris voyageurs a été confiée par Grand Chambéry à la société JC Decaux pour une durée de seize ans.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025, il est proposé par Grand Chambéry une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026. Celle-ci sera applicable pour toute la durée de la concession avec la société JC Decaux et pourra être modifiée par avenant.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve la convention relative au remboursement des consommations électriques relevant de la compétence transports et mobilité avec Grand Chambéry, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD



**Convention cadre relative au remboursement
aux communes des consommations
électriques des équipements relevant de la
compétence transports et mobilité et étant
reliés au réseau d'éclairage public**

**Entre Grand Chambéry
et la commune de La Motte-Servolex**

décembre 2025

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Christophe Pierretton, Vice-Président en charge de la mobilité, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025,

Dénommée Grand Chambéry

d'une part,

Et

La commune de La Motte-Servolex

Représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du Conseil municipal en date du

Dénommée la commune

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

CONTEXTE

Certains équipements de mobilité (abris pour voyageurs notamment) sont reliés au réseau d'éclairage public. A ce titre, une convention de remboursement des consommations électriques a été établie avec chaque commune de l'agglomération disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus.

La société JC Decaux a été retenue, au titre de la nouvelle concession de service pour l'installation et la gestion des mobiliers urbains sur l'ensemble de l'agglomération. Le remplacement des mobiliers a débuté en 2025 et se poursuivra début 2026.

La convention de remboursement des consommations électriques en vigueur prendra fin au 31 décembre 2025. A ce titre, la présente convention-cadre sera applicable dès le 1er janvier 2026.

Celle-ci prend en compte notamment la puissance nominale des nouveaux abris pour voyageurs (éclairage à LED, détecteurs de présence, abris solaires...).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette nouvelle convention a pour objet de :

- Mettre à jour la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public précisée en annexe 1 (liste au 1^{er} janvier 2026).
- Mettre à jour les différentes puissances nominales des nouveaux abris pour voyageurs à éclairage LED.
- Prendre en compte les taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE).

- Préciser les modalités de remboursement des consommations électriques des équipements de mobilité en tenant compte des obligations du RLPI.

Le RLPI stipule que les publicités lumineuses des mobiliers urbains sont éteintes entre 22h et 7h du matin, sauf exception durant les heures de service des bus.

Compte tenu de ces contraintes et du fait que les nouveaux abris pour voyageurs ont la possibilité de distinguer le fonctionnement du caisson publicitaire et du luminaire de toiture, il est décidé d'éteindre le caisson publicitaire entre 22h et 7h, mais de laisser éclairer le luminaire de toiture pendant tout le temps que l'éclairage public fonctionne (sachant que de nombreuses communes procèdent à des coupures d'éclairage durant la nuit).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Grand Chambéry s'engage à mettre à jour annuellement la liste des équipements et mobiliers urbains reliés à l'éclairage public sur la commune.

La commune s'engage à informer annuellement Grand Chambéry de toute évolution de ses plages horaires d'éclairage public au plus tard le 30 juin de l'année N. A défaut d'information au 30 juin de l'année N, les plages horaires d'éclairage public appliquées seront celles de l'année N-1.

ARTICLE 3 - REVISION DE PRIX ET MODE DE CALCUL

Pour l'année N, le prix tient compte du tarif bleu EDF éclairage public du Journal Officiel publié à l'année N.

Le nombre des équipements et mobiliers urbains sont pris en compte au 1^{er} janvier de l'année N (annexe 1) et leur consommation est fonction du type d'équipements soit :

- **Puissances électriques des différents abris pour voyageurs modèle Foster :**

- Un abri double ou triple avec caisson latéral et caisson de fond : 48.75 W
- Un abri simple ou double ou triple avec un caisson latéral : 26.25 W
- Un abri simple ou double ou triple sans caisson latéral : 3.75 W

Pour information, un abri simple autonome (solaire) n'est pas raccordé à l'éclairage public.

- **Consommations électriques des autres équipements :**

- Une Borne Information Voyageurs (BIV) : 200 W par jour (capacité de la batterie 200 Wh, rechargée une fois par jour)
- Un E-paper : 40 W par jour (capacité de la batterie 80 Wh, rechargée une fois tous les deux jours)

Afin de tenir compte des évolutions des taxes liées à l'électricité (CTA, TICFE), le coût total d'éclairage sera multiplié par un **coefficient de 1,23**.

Mode de calcul à partir de 2026 :

Le nombre d'heures annuelles d'éclairage (N en heures) est calculé, pour chaque commune, en fonction de sa propre politique d'extinction de l'éclairage public soit :

4200 heures/an (durée annuelle sans extinction nocturne)
auxquelles est soustrait le nombre d'heures d'extinction de l'éclairage public par an

$$N = 4200 - 365.25 \times (\text{durée d'extinction de l'éclairage public par jour})$$

A titre d'exemple voir annexe 1 pour l'année 2025 : détails des consommations par commune.

La somme des consommations individuelles des abris et des autres équipements reliés à l'éclairage public (Y en kWh) est calculée en fonction des différents modèles présents à chaque arrêt sur chaque commune et de N en heures.

A titre d'exemple voir annexe 1 pour l'année 2025 : détails des consommations par commune.

La TVA applicable pour les consommations est de 20%.

La TVA applicable pour les abonnements est de 5.5%.

A titre indicatif, les tarifs liés à l'électricité pour l'éclairage public pour l'année 2025 sont les suivants :

- Tarif Bleu EDF **consommations** = 0,0995 € HT /kWh
- Tarif Bleu EDF **abonnement annuel** = 145.44 € HT/kVA souscrit

Total 1 :

Coût des consommations, en année N, pour tous les abris et les autres équipements reliés à l'éclairage public (en TTC) =

$$Y \times \text{Tarif bleu EDF consommations} \times 1,20$$

(TVA)

Total 2 :

Coût des abonnements, en année N, pour tous les abris et les autres équipements reliés à l'éclairage public (en TTC) =

$$Y \times \text{Tarif bleu EDF abonnement annuel} \times 1,055$$

(TVA)

$$\text{Coût total à rembourser aux communes (TTC)} = [\text{Total 1} + \text{Total 2}] \times 1,23$$

ARTICLE 4 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle est applicable pour toute la durée de la concession avec la société JCDecaux. Elle pourra être modifiée par avenant.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Le remboursement par Grand Chambéry des frais d'électricité interviendra annuellement par mandat administratif sur la base du nombre d'heures consommées pour les abris et les autres équipements reliés à l'éclairage public, sur la commune (prix actualisés selon la formule de révision de l'article 3).

ARTICLE 6 – LITIGES

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

Dans le cas contraire, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 7 – AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait en deux exemplaires,

A Chambéry, le

Grand Chambéry

Commune de La Motte-Servolex

Christophe Pierretton
Vice-Président
Chargé de la mobilité

Luc BERTHOUD
Maire

ANNEXE 1

Détails par commune pour 2025 à titre d'exemple
Ce tableau sera mis à jour et transmis aux communes chaque année

Communes	E-papier	BIV	Puissance consommée en kW	Consommation annuelle en heures (N)	Consommation annuelle en kWh (Y)
SP : direction Gare Duca ou Cûrial TE : direction terminus de ligne	2		0,2025	19173,00	551,22
BARBERAZ					
Albanne			0,02625	2739,00	71,90
Barberaz centre			0,04625	2739,00	126,68
SP	1		0,04625	2739,00	126,68
Croix de la Brune			0,00375	2739,00	10,27
SP			0,02625	2739,00	71,90
Eglise Barberaz			0,02625	2739,00	71,90
SP			0,02625	2739,00	71,90
Madeleine			0,02625	2739,00	71,90
SP			0,02625	2739,00	71,90
Ste Thérèse			0,02625	2739,00	71,90
SP					
BARBY	2		0,10125	20815,50	223,22
13ème BCA			0,00375	1825,88	6,85
SP	1		0,02625	2465,06	64,71
Barby Centre			0,02625	2465,06	64,71
SP	1		0,00375	2465,06	9,24
TE			0,0075	3651,75	13,69
Collège J. Mermoz			0,02625	1825,88	47,93
SP			0,00375	2465,06	9,24
TE			0,00375	2465,06	9,24
Les Cerisiers			0,02625	1825,88	47,93
SP			0,00375	2465,06	9,24
Montérone			0,00375	2465,06	9,24
SP			0,00375	2465,06	9,24
Roc Noir			0,00375	2465,06	9,24
SP			0,00375	2465,06	9,24
Rochettes			0,00375	2465,06	9,24
SP			0,00375	2465,06	9,24
BASSENS	3		0,3125	20814,75	542,05
Boulodrome			0,02625	1734,56	45,53
SP	1		0,02625	1734,56	45,53
TE			0,06875	1734,56	119,25
Centre Commercial Bassens			0,02625	1734,56	45,53
SP	1		0,00375	1734,56	6,50
TE			0,02625	1734,56	45,53
Gallion			0,00375	1734,56	6,50
SP			0,02625	1734,56	45,53
TE			0,02625	1734,56	45,53
Gonrat			0,02625	1734,56	45,53
SP			0,02625	1734,56	45,53
TE			0,02625	1734,56	45,53
Hôpital Bassens			0,02625	1734,56	45,53
SP	1		0,00375	1734,56	6,50
TE			0,02625	1734,56	45,53
Martinière			0,02625	1734,56	45,53
SP			0,02625	1734,56	45,53
TE			0,02625	1734,56	45,53
CHAILLES-LES-EAUX	2		0,1625	16068,00	325,38
Chailles Centre			0,02625	2008,50	52,72
SP	1		0,02625	2008,50	52,72
TE			0,00375	2008,50	7,53
Galoppe			0,00375	2008,50	7,53
SP			0,04625	2008,50	92,89
Médipôle			0,00375	2008,50	7,53
SP	1		0,02625	2008,50	52,72
TE			0,02625	2008,50	52,72
Plan d'eau			0,02625	2008,50	52,72
SP			0,02625	2008,50	52,72
TE			0,02625	2008,50	52,72
Triviers			0,00375	2008,50	7,53
SP			0,00375	2008,50	7,53

Communes SP : direction Gare Ducs ou Curial TE : direction terminus de ligne	E-paper	BIV	Puissance consommée en kW	Consommation annuelle en heures (N)	Consommation annuelle en kWh (Y)
CHAMBERY	14	13	4,69	31335,00	11192,89
Adoma			0,02625	2373,75	62,31
SP					
Aoste			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE					
Balme			0,02625	2373,75	62,31
SP					
Baudelaire			0,02625	2373,75	62,31
SP					
Belle eau			0,02625	2373,75	62,31
SP					
Bertillet					
SP	1		0,02625	2373,75	62,31
TE			0,00375	2373,75	8,90
Blollay					
SP	1		0,04625	2373,75	109,79
Bocage					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Boisse					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,00375	2373,75	8,90
Borson					
SP			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,00375	2373,75	8,90
Bouchets					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Bruyères					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Buet					
SP			0,00375	2373,75	8,90
Buisson Rond					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,00375	2373,75	8,90
CAF					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Carmes					
TE			0,02625	2373,75	62,31
Cassine Gare					
TE			0,02625	2373,75	62,31
Cévennes					
SP		1	0,22625	2373,75	537,06
TE			0,04875	2373,75	115,72
ChamnordChamnord Nivolet					
SP	1		0,04875	2373,75	115,72
TE	1		0,02625	2373,75	62,31
Creux du Loup					
TE			0,02625	2373,75	62,31
Croix de Bissy					
SP	1		0,04625	2373,75	109,79
TE	1		0,02375	2373,75	56,38
Curial					
SP		1	0,22625	2373,75	537,06
Dardel					
SP			0,0525	4747,50	124,62
Ecole du Stade					
SP			0,00375	2373,75	8,90
TE			0,00375	2373,75	8,90
Esclangon					
SP			0,00375	2373,75	8,90
Gambetta					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Garatte					
TE			0,02625	2373,75	62,31
Gare					
SP		1	0,04875	2373,75	115,72
TE		1	0,04875	2373,75	115,72

Communes	E-papier	BIV	Puissance consommée en kW	Consommation annuelle en heures (N)	Consommation annuelle en kWh (Y)
SP : direction Gare Ducs ou Cürtal					
TE : direction terminus de ligne					
Chamoux			0,00375	2373,75	8,90
Chantemerle			0,02625	2373,75	62,31
Châtaignerale			0,02625	2373,75	62,31
Château des Ducs Grenette			0,00375	2373,75	8,90
TE			0,00375	2373,75	8,90
Chevalliers Tireurs			0,00375	2373,75	8,90
Cimetière Chambéry			0,00375	2373,75	8,90
Clémenceau			0,02625	2373,75	62,31
Clos Savolroux			0,02625	2373,75	62,31
Collège St François	1		0,00375	2373,75	8,90
TE			0,00375	2373,75	8,90
Combe Verte			0,00375	2373,75	8,90
Covet			0,00375	2373,75	8,90
TE			0,02625	2373,75	62,31
Gare Ducs		1	0,04875	2373,75	115,72
TE		1	0,24875	2373,75	590,47
Gare Reclus			0,02625	2373,75	62,31
Gare Routière (vide)					
Gendarmerie			0,00375	2373,75	8,90
Girod			0,02625	2373,75	62,31
Goldéron			0,00375	2373,75	8,90
Grand Chambéry			0,02625	2373,75	62,31
Grand Verger			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Halles		1	0,20375	2373,75	483,65
TE		1	0,00375	2373,75	8,90
Hermitage			0,02625	2373,75	62,31
Hôpital Bizet		1	0,22625	2373,75	537,06
TE		1	0,22625	2373,75	537,06
Hôpital Chambéry		1	0,22625	2373,75	537,06
TE			0,02625	2373,75	62,31
Horizon			0,00375	2373,75	8,90
TE			0,02625	2373,75	62,31
Hôtel de Police			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Hyères	1		0,04625	2373,75	109,79
TE			0,02625	2373,75	62,31
Joppet			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,00375	2373,75	8,90
Landiers Nord			0,00375	2373,75	8,90
Landiers Sud			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Le Carre			0,00375	2373,75	8,90

Communes	E-papier	BIV	Puissance consommée en kW	Consommation annuelle en heures (N)	Consommation annuelle en kWh (Y)
SP : direction Gare Ducs ou Curial					
TE : direction terminus de ligne					
El Le Phare					
Muppy			0,0225	2373,75	53,41
El Le Phare-Parc expo					
SP			0,04875	2373,75	115,72
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Lemenc					
SP			0,00375	2373,75	8,90
El Lycée L. Armand					
SP			0,00375	2373,75	8,90
El Maconnais					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Mairie Bissy					
SP	1		0,00375	2373,75	8,90
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Mendès France					
SP					
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Mérande					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El MJC					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Monge					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Monraz					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El Pagnon					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El Palestre					
SP			0,00375	2373,75	8,90
TE	1		0,04625	2373,75	109,79
El Parc Relais Landiers Chamnord Revard					
SP		1	0,22625	2373,75	537,06
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Paul Vachez					
SP			0,00375	2373,75	8,90
El Pellerin					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El Piochet					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El Piscine Buisson Rond					
Muppy			0,0225	2373,75	53,41
El Piscine du Stade					
SP	1		0,04625	2373,75	109,79
TE	1		0,04625	2373,75	109,79
Muppy			0,0225	2373,75	53,41
SP	1		0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
El PR Maison Brûlée P+R Sonnaz					
SP		1	0,20375	2373,75	483,65
El Pré de l'Ane					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
El Préfecture					
SP			0,00375	2373,75	8,90
TE			0,00375	2373,75	8,90
El Provence					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El Putigny					
SP			0,02625	2373,75	62,31
El Rébérioux					
TE			0,00375	2373,75	8,90
El Rops					
SP	1		0,04625	2373,75	109,79
Muppy			0,0225	2373,75	53,41
El Sartre					
SP					
El Sécurité Sociale					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31

Communes				Consommation	Consommation
SP : direction Gare Ducs ou Curial			Puissance consommée	annuelle en heures	annuelle en kWh
TE : direction terminus de ligne	E-paper	BIV	en kW	(N)	(V)
SP					
St Ombre			0,02625	2373,75	62,31
SP			0,02625	2373,75	62,31
Stade Level			0,02625	2373,75	62,31
SP			0,02625	2373,75	62,31
Stade Mager			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,02625	2373,75	62,31
Stalingrad			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,02625	2373,75	62,31
Tunnel			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,02625	2373,75	62,31
Valérieux			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,22375	15337,88	490,26
COGNIN	2				
Cognin centre			0,04625	2191,13	101,34
SP	1		0,02625	2191,13	57,52
Debussy			0,02625	2191,13	57,52
SP			0,02625	2191,13	57,52
Eglise Cognin			0,06875	2191,13	150,64
SP	1		0,02625	2191,13	57,52
Forgele			0,02625	2191,13	57,52
SP			0,00375	2191,13	8,22
Lycée Agricole			0,10875	21000,00	456,75
SP					
Maupas			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
Victor Hugo			0,00375	4200,00	15,75
SP			0,02625	4200,00	110,25
JACOB-BELLECOMBETTE			0,02625	4200,00	110,25
Bellecombette			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,00375	4200,00	15,75
Champ Parin			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
TE			0,02625	4200,00	110,25
MI-Vallon			0,0525	8400,00	220,50
SP			0,00375	4200,00	15,75
Université Jacob			0,00375	4200,00	15,75
SP			0,02625	4200,00	110,25
LA MOTTE-SERVOLEX	2		0,475	84000,00	1995,00
CFAI			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,00375	4200,00	15,75
Clos Fleuri			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
TE			0,02625	4200,00	110,25
Collège de Boigne			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,0525	8400,00	220,50
De Gaulle			0,00375	4200,00	15,75
SP			0,00375	4200,00	15,75
Ecole Lamartine			0,00375	4200,00	15,75
SP			0,02625	4200,00	110,25
Emmaus			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
La Motte centre			0,04625	4200,00	194,25
SP	1		0,04625	4200,00	194,25
Marie La Motte			0,02625	4200,00	110,25
SP	1		0,02625	4200,00	110,25
Parc			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
Pingon			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
TE			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
TE			0,02625	4200,00	110,25
Pra Vamay			0,00375	4200,00	15,75
SP			0,02625	4200,00	110,25
Reinach			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
Roselend			0,02625	4200,00	110,25
SP			0,02625	4200,00	110,25
TE			0,02625	4200,00	110,25
Tessonière			0,02625	4200,00	110,25
SP					

Communes SP : direction Gare Ducs ou Curial TE : direction terminus de ligne	E-paper	BIV	Puissance consommée en kW	Consommation annuelle en heures (N)	Consommation annuelle en kWh (Y)
LA RAVOIRE		1	0,39	47475,00	925,76
Belledonnes					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Biche					
SP			0,00375	2373,75	8,90
Collège Rostand					
TE			0,02625	2373,75	62,31
Epinettes					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Féjaz					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Jacquiers					
sco			0,00375	2373,75	8,90
La Ravoire Centre					
SP					
TE					
LP Nivolet					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Lycee du Granier					
SP			0,02625	2373,75	62,31
TE			0,02625	2373,75	62,31
Mairie La Ravoire					
SP			0,00375	2373,75	8,90
TE			0,02625	2373,75	62,31
Peyssse					
SP			0,02625	2373,75	62,31
PR La Trousse					
SP		1	0,02625	2373,75	62,31
TE			0,00375	2373,75	8,90
Pré Renaud					
TE			0,02625	2373,75	62,31
Tarentaise					
SP			0,02625	2373,75	62,31
Vallon Fleuri					
SP			0,00375	2373,75	8,90
Villette					
sco			0,00375	2373,75	8,90
SP			0,02625	2373,75	62,31
ZI Mollard					
SP			0,02625	2373,75	62,31
SAINT-ALBAN-LEYSSE	3		0,2825	26292,00	464,22
Barillettes					
SP			0,02625	1643,25	43,14
Chessess					
SP			0,00375	1643,25	6,16
Collège de Maistre					
sco			0,00375	1643,25	6,16
SP			0,02625	1643,25	43,14
Leyssse					
SP			0,00375	1643,25	6,16
TE			0,00375	1643,25	6,16
Marquises					
SP			0,02625	1643,25	43,14
Perrot					
SP			0,00375	1643,25	6,16
Plaine des Sports					
SP	1		0,02625	1643,25	43,14
TE			0,00375	1643,25	6,16
Pradian					
SP			0,02625	1643,25	43,14
TE			0,02625	1643,25	43,14
Quinquin					
SP	1		0,04625	1643,25	76,00
TE			0,02625	1643,25	43,14
St Alban Centre					
SP	1		0,02625	1643,25	43,14
Villeneuve					
SP			0,00375	1643,25	6,16

Communes SP : direction Gare Ducs ou Curial TE : direction terminus de ligne	E-papier	BIV	Puissance consommée en kW	Consommation annuelle en heures (N)	Consommation annuelle en kWh (Y)
SAINT-BALDOPH	1		0,06125	8216,25	100,65
⊗ Champet SP			0,00375	1643,25	6,16
⊗ Chartreuse SP			0,00375	1643,25	6,16
⊗ Ficologne SP			0,00375	1643,25	6,16
⊗ Freno SP			0,02625	1643,25	43,14
⊗ St Baldoph Centre SP	1		0,02375	1643,25	39,03
SAINT-JEOIRE-PRIEURE	1		0,07625	4929,75	125,30
⊗ Gabelle SP			0,02625	1643,25	43,14
⊗ Les Frasses SP			0,00375	1643,25	6,16
⊗ St Jeoire centre SP	1		0,04625	1643,25	76,00

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-04

Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE – ANNÉE 2026 - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 18 février 2025, la dernière convention annuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et il convient donc de la renouveler.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Le projet de convention définit pour l'exercice 2026 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2026, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolet

**Assistance à la gestion et l'exploitation
des poteaux d'incendie**

Année 2026

Entre

La communauté d'agglomération Grand Chambéry,
dont le siège est situé 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry,
représentée par son vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux
pluviales, M. Daniel ROCHAIX,

d'une part,

et

La commune de La Motte-Servolex,
dont le siège est situé 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
représentée par son maire, M. Luc BERTHOUD,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PRÉAMBULE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant notamment :

- les poteaux d'incendie,
- tout autre dispositif concourant à la défense incendie.

L'inventaire des points d'eau d'incendie (PEI) fait l'objet de l'article 2.2 du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Grand Chambéry propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie effectuées par la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour le compte de la commune de La Motte-Servolex, ainsi que les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS RÉALISÉES PAR GRAND CHAMBÉRY

Grand Chambéry s'engage à assurer, comme spécifié ci-après, la gestion et l'exploitation des poteaux d'incendie **définis par la commune de La Motte-Servolex dans son arrêté de DECI.**

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand Chambéry.

2.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE À LA GESTION ET À L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

- maintenance préventive et corrective des poteaux d'incendie publics, hors renouvellement complet, comprenant les contrôles fonctionnels et le renouvellement des pièces détachées si nécessaire,

GRAND CHAMBÉRY

Convention pour l'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie – La Motte-Servolex 2026

- contrôle technique des poteaux d'incendie : contrôles de débit et de pression des hydrants, réalisés au maximum tous les 5 ans,
- rédaction des rapports d'essai et transmission au SDIS suite à la pose d'un poteau d'incendie public, neuf ou renouvelé,
- mise à jour de la base de données départementale du SDIS,
- ensemble des relations techniques avec le SDIS de la Savoie,
- service d'astreinte pour interventions d'urgence (jour, nuit, jour férié).

Tous les points d'eau d'incendie (PEI) autres que les poteaux d'incendie ne sont pas concernés par la présente convention.

La commune est informée par mail au préalable de chaque campagne de contrôle des poteaux incendie.

À l'issue de la campagne de contrôle, Grand Chambéry transmet à la commune un rapport détaillant les activités d'entretien réalisées et une proposition de renouvellement de poteaux d'incendie vétustes.

2.2. INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Sur commande de la commune, Grand Chambéry s'engage également à assurer :

- tout renouvellement de poteau d'incendie, y compris fourniture et pose d'encadrement béton si nécessaire,
- toute création ou remplacement de poteau d'incendie nécessitant une reprise de branchement,
- tout déplacement de poteau d'incendie.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS RESTANT À LA CHARGE DE LA COMMUNE

Les articles L 2212-2, L 2213-32, L 2225-1 à 4, du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du Service Départemental d'Incendie de Secours.

Ils inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales.

Deux documents sont à produire par la commune :

- **l'arrêté du maire définissant la DECI** (obligatoire) qui fixe à minima la liste des PEI de sa commune,
- **le schéma communal de DECI (SCDECI)** (facultatif) qui permet la planification des équipements de renforcement en tenant compte du développement projeté de l'urbanisation ou des compléments nécessaires de la DECI existante pour être en adéquation avec le RDDECI.

Afin d'assurer les différents échanges d'informations entre les acteurs de la DECI, le SDIS de la Savoie a mis en œuvre une base de données départementale de gestion des PEI.

Toute création, suppression déplacement ou modification des caractéristiques d'un point d'eau naturel ou artificiel public ou privé doit faire l'objet d'une saisie sur cet outil par la commune.

La maintenance et les investissements relatifs aux PEI (hors poteaux d'incendie) déconnectés du réseau d'eau potable sont à la charge de la commune et ne bénéficient pas à ce titre du fonds de concours de Grand Chambéry.

Sont à la charge de la commune :

- les études de renforcement de la DECI (réseaux et PEI),
- les études de débit-cible avant chaque renouvellement de poteau d'incendie.

En cas de nécessité de renforcement du réseau d'eau pour assurer la défense incendie, les travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry, sont à la charge de la commune. Toutefois, s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un chantier d'eau potable de Grand Chambéry, seule la plus-value relative à la défense incendie est à la charge de la commune. Dans tous les cas, une convention financière est obligatoirement signée entre la commune et Grand Chambéry, au préalable du démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune de La Motte-Servolex s'engage à confier exclusivement à Grand Chambéry les prestations définies à l'article 2 ci-dessus.

Elle transmet à Grand Chambéry l'arrêté du maire définissant la DECI, qui fixe la liste des PEI de sa commune.

Au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, la Commune sollicite Grand Chambéry en phase études afin que cette dernière émette un avis sur la faisabilité du projet.

En cas de dysfonctionnement d'un poteau incendie, la commune s'engage à informer au plus tôt Grand Chambéry de manière à définir conjointement les opérations à effectuer pour remédier au problème.

Au 30 septembre de chaque année, la commune indique à Grand Chambéry les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante en matière de DECI.

ARTICLE 5 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les tarifs appliqués sont ceux votés en conseil communautaire pour l'année en cours. La délibération correspondante est transmise à la commune par Grand Chambéry.

5.1 PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DES POTEAUX D'INCENDIE

Les prestations d'assistance effectivement réalisées sont facturées à la commune de manière annuelle selon le montant forfaitaire adopté en conseil communautaire pour l'année en cours.

Ce montant comprend les prestations d'entretien et de contrôle définies à l'article 2.1.

La facturation des prestations a lieu une fois par an, sur la base de l'arrêté fourni à Grand Chambéry par la commune et fixant la liste des points d'eau d'incendie, ou à défaut sur la base du nombre de poteaux d'incendie répertoriés par Grand Chambéry, soit _____ (source base de données départementale du SDIS).

5.2 INTERVENTIONS POUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Les interventions pour travaux d'investissement définies à l'article 2.2 sont facturées à la commune après réalisation et selon les tarifs en vigueur à la date des travaux.

Les factures sont établies une fois par an.

5.3 FONDS DE CONCOURS DE GRAND CHAMBÉRY SUR LE RENOUVELLEMENT DES POTEAUX INCENDIE

Grand Chambéry participe au renouvellement des poteaux d'incendie existants par un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant H.T. des factures correspondantes acquittées par la commune.

La création d'un poteau supplémentaire sur conduite existante n'est pas concernée par le fonds de concours.

Le fonds de concours est sollicité de manière annuelle par la commune après réalisation des prestations.

Il est à noter que les fonds de concours doivent faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune.

ARTICLE 6 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an.

Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois. Dans ce cas, un remboursement pourra être effectué au prorata temporis sur la base des prestations non encore effectuées à la date de résiliation de la convention.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune garantit l'ensemble des bâtiments, ouvrages et installations, avec une clause de renonciation aux recours contre Grand Chambéry.
De plus, la commune garantit les responsabilités du fait de l'exploitation des ouvrages et des travaux réalisés.

Dans le cadre de sa police responsabilité civile, Grand Chambéry souscrit ses garanties au titre des activités exercées (responsabilité civile avant et après travaux).

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voie judiciaire, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Lu et approuvé
Le

Pour la commune de La Motte-Servolex,
Le Maire,
Luc BERTHOUD

Pour Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le Vice-président chargé de l'eau, de
l'assainissement et des eaux pluviales,
Daniel ROCHAIX

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN.	à	Mme GENDRON.
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-05

Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Dans le cadre des aides apportées aux communes au titre du contrat Région du territoire de Grand Chambéry, la Région a attribué en 2023 à la commune une subvention de 250 000 € pour la rénovation du groupe scolaire Lamartine.

Compte-tenu de la programmation et de l'avancement des différentes opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il a été demandé à la Région de réorienter cette subvention vers les travaux de rénovation énergétique de la halle Didier Parpillon. La commission permanente de la Région réunie le 26 septembre 2025 a validé cette réaffectation.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du Conseil municipal du 20 février 2023 afin d'engager cette opération en marché global de performance énergétique. Suite à l'attribution du marché global de performance énergétique au groupement GBR en juin 2024, l'enveloppe des dépenses relatives à cette opération s'élève à 3 270 391 € H.T.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Les subventions déjà obtenues sur cette opération totalisent 1 014 000 € :

- 600 000 € au titre du contrat départemental 2025 pour le Département,
- 250 000 € au titre de la DETR 2021 et du Fonds Vert pour l'État,
- 164 000 € au titre de financements publics du SDES, de Grand Chambéry et du Fonds Chêne.

L'obtention de cette subvention de la Région portera à 1 264 000 € le montant total des aides publiques, soit près de 39 % de l'opération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-06

Objet : MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL

Rapport de Laurent MELMOUX, Conseiller municipal

Fin 2025, le Gouvernement a fait part de son intention de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment, à ce titre, son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, compétence jusqu'ici dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie.

Cette proposition semble en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences : il s'agirait au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

La présente motion, proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, vise à demander au Gouvernement de renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et à maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire). Cette motion se veut conforme à l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité.

Pour la distribution de gaz, il s'agirait d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la motion proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie et demande au Gouvernement de renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser plus concrètement en quoi cette évolution pourrait consister, et alors même que l'organisation actuelle fonctionne en ayant fait la preuve de son efficacité.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Objet :
**Motion pour réaffirmer
l'appartenance de la
compétence « distribution
d'électricité » au sein du
bloc communal (communes
et groupements)**

Délibération n° CS 5-18-2025

Membres :

En exercice : 39

Présents : 22

Représentés : 2

Présents et représentés ayant pris
part à la délibération : 24

Date de la convocation :

9 décembre 2025

Nota :

Le Président certifie que cette
délibération sera affichée au siège du
syndicat et mise à disposition sur le
site du SDES en décembre 2025.

SDES, territoire d'énergie Savoie
(Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie)
Bâtiment « 3D » 81 rue de la Petite Eau
73290 La Motte-Servolex

Extrait
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 16 décembre à 18 heures,

Le comité syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES
à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la
présidence de Michel DYEN.

Étaient présents : Benoit BADIN (suppléant), Marie-Claire BARBIER, Yves
BERTHIER, André BORREL, Jean-Louis BOUGON (suppléant), Serge DAL
BIANCO (pouvoir de Christian RAUCAZ), James DUNAND SAUTHIER, Michel
DYEN (pouvoir de Roger BLANC-COQUAND), Yves GRANGES, James
HALLAY, Chantal MARTIN, François MAUDUIT (suppléant), Laurent MELMOUX
(suppléant), Bruno MORIN (suppléant), Jean-Claude PARAVY, Christophe
PIERRETTON (suppléant), Jean-Claude RAFFIN, Johan SANDRAZ, Jean-Claude
SIBUET-BECQUET, Pierre VALLERIX, Jean-Marc VIAL et Alain ZOCCOLO.

Étaient excusés : Jocelyne ABONDANCE (suppléante), Robert AGUETTAZ,
Jean-Pierre ANDRE (suppléant), Catherine ANXIONNAZ (suppléante), David
ATES (pouvoir donné à Béatrice SANTSIS), Jean-René BENOIT (suppléant),
Sandrine BERTHET (suppléante), Luc BERTHOUD, Gabriel BLANC (suppléant),
Roger BLANC-COQUAND (pouvoir donné à Michel DYEN), Philippe BRANCHE,
Pierre BRUN, Frédéric BURNIER-FRAMBORET (suppléant), François CHEMIN
(suppléant), Raymond COMBAZ, Georges COMMUNAL (suppléant), Alexandre
DALLA-MUTTA (suppléant), Guillaume DESRUES, Emilie DOHRMANN
(suppléante), Jean-Marc DRIVET (suppléant), François DUNAND, Yves DURBET
(suppléant), Jean-Pierre FAZZARI (suppléant), Nathalie FONTAINE (suppléante),
Jean-Pierre FRESSOZ (suppléant), Christian FRISON-ROCHE (suppléant), Hervé
GENON (suppléant), Jean-Pierre GUILLAUD (suppléant), Valentin HACHET, Jean-
Louis LANFANT, Philippe LAURENT (suppléant), Thierry MARCHAND MAILLET,
Jean-Charles MASSIAGO (suppléant), Nicolas MERCAT (parti à 19h30), Gérard
MERLIN (suppléant), Corinne MONBEIG, Hervé MURAZ-DUMAURIER
(suppléant), Jean-Claude PERRIER, Armelle PERSON (suppléante), Marie-France
RANCUREL (suppléante), Christian RAUCAZ (pouvoir donné à Serge DAL
BIANCO), François RIEU (suppléant), Daniel ROCHAIX (suppléant), Olivier
ROGNARD, René RUFFIER-LANCHE, Gérard RUFFIER-MONET (suppléant),
Rémy SAINT-GERMAIN, Béatrice SANTSIS (pouvoir de David ATEZ, partie à
19:45), Jean-Louis SILVESTRE, Raphaël THEVENON, Éric VAILLAUT, Jean-
Maurice VENTURINI (suppléant), Christophe VEUILLET (suppléant), Daniel
VICHARD (suppléant), Guillaume VILLIBORD (suppléant), Jean-Michel VORGER
(suppléant) et Corinne WOLFF (suppléante).

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Considérant que le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant que la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant que le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant que la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant que l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant que le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

Les syndicats d'énergie :

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ▶ **D'approuver la motion présentée ci-avant ;**
- ▶ **D'associer la Fédération des Maires de la Savoie à cette démarche.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VIAL

Pour extrait conforme,

Le Président du SDES,
Michel DYEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-07

Objet : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNÉE 2025

Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire 2025 auquel le bilan sera annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

L'état des cessions et acquisitions de l'année 2025 est ainsi porté en annexe.

Les acquisitions ont concerné principalement des régularisations foncières, et achat de parcelles forestières.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février.2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2025 annexé à la présente délibération.**

Bilan des cessions et acquisitions 2025 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

ANNEE 2025 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA VILLE

CM	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	BILAN	REFERENCES CADASTRALES	superficie en m ²	Zonage PLUI	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITION DE LA TRANSACTION	MONTANT
08/04	Parcelle régularisation voirie	chemin des Janons	1	Section BK n° 311 a (provisoire)	10	UD	Ville de La Motte-Servolex	SCI JEREMMA	Amiable	1 000 €
08/04	Parcelle régularisation voirie	route de Montaugier	1	Section D n° 915 a&b (provisoire)	480	A	Ville de La Motte-Servolex	BOISSON Hervé	Amiable	3 360 €
08/04	Parcelles forestières	Le Mollard du Villard	2	Section E n° 639, 644 et 757	5 450	N	VOLAT Alain	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	1 700 €
26/05	chemin rural déclassé	Villard Marin	4	Section CL n°74	148	UH	Ville de La Motte-Servolex	PAVY Ginette	Amiable	19 640 €
26/05	Parcelle régularisation voirie	rue du Fontanil	1	Section AM n°757	27	UCV	Copropriété les Portiques	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	gratuit
08/07	voirie communale déclassée et désaffectée	rue le Cheminet d'en Bas	1	Section AC n°997	476	Uat et Uai	Ville de La Motte-Servolex	SCCV PREMIUM	Amiable	28 000 €

Bilan : 1 - Voirie 2 - Réserve foncière 3 - Terrain en zone industrielle 4 - Reliquat de terrain 5 - Bâtiments/locaux

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-08

Objet : VOIRIE DE LA ZAC DES ÉPINETTES – RÉTROCESSION À LA COMMUNE

Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Épinettes, portée par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), une voirie a été réalisée pour desservir la zone d'activité.

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018, Grand Chambéry a classé cette voie nouvelle d'une longueur de 335 mètres linéaires dans les voiries d'intérêt communautaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette voirie à la SAS pour une intégration de celle-ci dans le tableau des voiries communales d'intérêt communautaire. Cette voirie est la continuité de la rue des Épinettes.

Il est précisé que cette rétrocession est concédée à titre gratuit et dont les frais administratifs sont intégralement à la charge de la SAS. La voirie et l'ensemble des équipements attachés à celle-ci sont ainsi rétrocédés. Un dossier de récolement des ouvrages est joint à la vente.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Ce rapport a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** approuve l'acquisition à la SAS et à l'euro symbolique de la portion de voirie dénommée rue des Épinettes desservant en impasse la zone des Landiers Ouest et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-09

Objet : ROUTE DE L'AÉROPORT - DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE
Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et espaces publics et privés ouverts à la circulation publique, de manière à disposer pour chaque bâtiment d'une adresse conforme à la réglementation et comportant un numéro associé à un nom de voie.

L'aéroport ne disposait jusqu'ici d'aucune adresse formalisée. Sa voie d'accès est déjà dénommée Route de l'Aéroport sur la commune de Voglans jusqu'à notre limite communale. Lorsqu'une voie est partagée entre deux communes, il est convenu de conserver une dénomination unifiée de la voie et une numérotation logique.

Après concertation avec les services de la commune de Voglans et du Département, propriétaire des bâtiments de l'aéroport, principal demandeur, il est donc proposé d'attribuer à la voie desservant les bâtiments de l'aéroport, dont l'aérogare principale, le nom suivant :

- Route de l'Aéroport.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve la dénomination de la voie de desserte de l'aéroport : Route de l'Aéroport, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-10

Objet : ÉTUDE D'URBANISME PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'ENTRÉE DE VILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Grand Chambéry assiste les communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi, notamment en proposant une aide sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Le secteur faisant l'objet de l'étude d'urbanisme se situe en « entrée de ville », de part et d'autre de l'avenue Costa de Beauregard. Il constitue une véritable interface urbaine, marquant la transition entre les espaces périphériques et le cœur de ville. Il occupe par ailleurs une position au sein de la centralité de la commune. Le secteur d'étude se distingue par une forte mixité fonctionnelle, combinant commerces en rez-de-chaussée, logements collectifs et individuels, ainsi que divers équipements.

Dans un contexte de pression foncière croissante, le secteur d'étude connaît des mutations, parfois au détriment de la cohérence urbaine et de la qualité architecturale et paysagère.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Face à ces enjeux, la Commune a mis en place en 2022 un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) afin de suspendre temporairement certaines autorisations d'urbanisme et de préserver les capacités d'aménagement du secteur. Ce dispositif, d'une durée de cinq ans, arrivera bientôt à échéance.

C'est pourquoi il convient désormais de prolonger cette démarche par une étude pré-opérationnelle d'urbanisme visant à :

- identifier les potentialités de mutation du secteur,
- définir des orientations d'aménagement partagées,
- proposer un cadre réglementaire et opérationnel permettant d'encadrer de manière cohérente et maîtrisée l'évolution du secteur.

Il est donc proposé de solliciter Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 17 400 € H.T. et confiée à un groupement dont le mandataire est l'atelier Laurent GAGNIERES (architecte urbaniste, mandataire), avec Sinequanon (paysagiste VRD) et Setis (bureau d'études environnementales). L'étude doit aboutir à la rédaction d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) qui sera ensuite intégrée au PLUi.

La subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle. Ainsi, le montant de la subvention attendue s'élève à 1 740 €.

Il est précisé que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude. En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite Grand Chambéry pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 740 € destinée à financer l'étude d'urbanisme d'entrée de ville,**
- * **s'engage à fournir l'ordre de service de démarrage de l'étude pour demander le solde de la subvention,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-11

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2026 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	LESCHER	Frédérique	Rue Jean et André Riottot	1 499,99 €	150,00 €
				TOTAL :	150,00 €
				Déjà versé	0,00 €
				TOTAL	150,00 €
				Solde disponible	12 850 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-12

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2026 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt	FERRIER	Bernard	Chemin de Coirat	11 658,33 €	500 €
	SCHAUDEL	Laurent	Rue le Cheminet d'en Bas	4 996,42 €	500 €
TOTAL :					1 000 €
Déjà versé					0 €
TOTAL					1 000 €
Solde disponible					12 000 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-13

Objet : MARAÎCHAGE COMMUNAL – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LES TRIANDINES, L'ÉCOPOLE ALIMENTAIRE DE SAVOIE ET LE CFPPA SAVOIE BUGEY REINACH

Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée

Suite à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2024, une convention de partenariat pour le pilotage de l'outil de maraîchage communal a été signée avec l'association Les Triandines. L'objectif est la production de dix à douze tonnes de légumes bio par an, destinés à la cuisine centrale pour la préparation des repas des restaurants scolaires, de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach et du portage repas à domicile.

L'activité maraîchère « Courte échelle » dirigée par les Triandines a débuté en avril 2025, et a produit 5,2 tonnes de légumes livrées ou stockées en attente d'utilisation par la cuisine centrale du CCAS.

Cette première année de rodage de l'outil de maraîchage communal a permis, entre autres ajustements, de consolider les prévisions budgétaires de l'outil pour les années 2026 à 2029.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Il convient en conséquence de modifier certaines clauses de ladite convention par avenant n° 1 (annexé à la présente délibération) afin de préciser :

- les modalités de versement de la participation financière annuelle de la Ville afin d'assurer l'équilibre de l'atelier Courte échelle,
- le montant prévisionnel de la participation financière d'équilibre versé par la Ville aux Triandines pour les années 2026 à 2029 (tableau des budgets prévisionnels annuels annexé au projet d'avenant).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le maraîchage communal et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Avenant et budget prévisionnel annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Maraîchage communal

Convention de partenariat

- Avenant n°1 -

Entre,

La Ville de La Motte-Servolex, représentée par Monsieur Luc BERTHOUD, Maire, autorisé à signer le présent avenant par la délibération du 24 février 2026, *dénommé ci-après « la Ville »*

Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par , autorisé à signer la présente convention par la délibération du *dénommé ci-après « le CCAS »*

L'atelier chantier d'insertion Les Triandines, représenté par autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration du *dénommé ci-après « les Triandines »*

L'Écopôle alimentaire de Savoie, représenté par autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration du *dénommé ci-après « l'Écopôle »*

et

Le CFPPA Savoie Bugey Reinach, représenté par autorisé à signer la présente convention par la délibération / délégation du .. *dénommé ci-après « le CFPPA »*

Préambule

La Ville a signé le 3 juillet 2024 avec Les Triandines, l'Écopôle alimentaire de Savoie, le CCAS et le CFPPA une convention de partenariat pour l'exploitation de l'outil de maraîchage communal, visant à la production locale et biologique de légumes pour la préparation des repas des cantines motteraines, des résidents de l'EHPAD Terrasses de Reinach et du portage de repas à domicile.

L'activité maraîchère dirigée par les Triandines a débuté en avril 2025, et a produit 4,5 tonnes de légumes livrées ou stockées en attente d'utilisation par la cuisine centrale du CCAS.

Cette première année de rodage de l'outil de maraîchage communal a permis, entre autres ajustements, de consolider les prévisions budgétaires de l'outil pour les années 2026 à 2029. Il convient en conséquence de modifier certaines clauses de ladite convention conformément aux dispositions suivantes.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions de la convention initiale relatives à l'**Accord financier** (article 8) pour permettre d'ajuster les montants de la participation forfaitaire annuelle de la Ville au regard des budgets prévisionnels consolidés, et le rythme de versement de cette participation forfaitaire annuelle d'équilibre.

Article 2 : Modalités des clauses

*Les clauses suivantes de l'**Article 8.1 « Participation forfaitaire annuelle »** de la convention initiale sont modifiées comme suit :*

Les partenaires signataires de cette convention veilleront à l'équilibre financier de la ferme maraîchère et à un coût produit raisonnable ramené au repas de chaque bénéficiaire des services de la cuisine centrale.

Afin d'assurer l'équilibre économique du projet, la Ville versera annuellement aux Triandines une participation financière, établie par année civile au regard du budget annuel prévisionnel d'exploitation, sur une période de quatre ans comme détaillée en **annexe 1** du présent avenant.

Le versement de la participation forfaitaire de la Ville de La Motte-Servolex pour l'année n de production interviendra selon les modalités suivantes :

- **Février (année n)** : versement d'un **1^{er} acompte de 40 %** du montant de participation forfaitaire prévisionnelle ;
- **Octobre (année n)** : versement d'un **2^d acompte de 40 %** du montant de participation forfaitaire prévisionnelle ;
- **Avril (année n+1)** : versement du **solde** du montant de participation forfaitaire annuel définitif.

Le montant définitif de la participation forfaitaire de la Ville pour l'année n sera établi sur la base du bilan économique d'exploitation échu, présenté par les Triandines à l'occasion du Comité de Pilotage organisé au premier semestre de l'année n+1.

Le budget annuel d'exploitation ainsi que la participation forfaitaire annuelle de la Ville de La Motte-Servolex seront révisés par période triennale à compter du 1^{er} janvier 2030.

Dans le cadre d'une nécessaire gestion sobre et durable de l'outil de maraîchage communal, la Ville se réserve le droit de limiter sa participation financière, selon un montant validé en COPIL annuel, en cas de dépassement injustifié de consommation de fluides ou fournitures par les Triandines.

Article 3 – Durée

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et est valable sur la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Comme le prévoit la convention initiale, le présent avenant pourra être reconduit par période triennale.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent en vigueur et pleinement applicables.

Article 5 – Litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente Convention.

Cependant, en cas de besoin, toute contestation relative au présent avenant est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à La Motte-Servolex, en 5 exemplaires originaux,

Le

Pour la Ville de La Motte-Servolex

Le Maire,

Luc BERTHOUD

Pour le CCAS de La Motte-Servolex

Le Président,

Luc BERTHOUD

Pour l'ACI les Triandines

La Présidente,

Florence VALLIN-BALAS

Pour Reinach Formations

La Directrice,

Bénédicte IVORRA

Pour l'Écopôle Alimentaire de Savoie

Le représentant de la Collégiale,

Annexe 1 – Budget prévisionnels 2026-2029

DEPENSES					RECETTES				
Nature	%	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Nature	%	Montant en €	Montant en €	Montant en €
ACHATS	5	10 972	19 368	22 218	PRODUITS	14	30 748	38 986	45 148
Achats stockés – autres approvisionnements : plants, engrais, phytosanitaire		2 547	9 400	10 750	Part valorisation approvisionnement cuisine centrale		14 933	22 400	29 333
dont achats non stockés de matières et fournitures : électricité, eau, carburant, petit équipement, fournitures...		8 425	9 968	11 468	Prestation ETI mäd pour formation CFPPA		15 815	16 586	15 815
SERVICES EXTERIEURS	2	5 149	4 288	4 293	Autres ventes de légumes		0	0	0
Sous traitance générale		25	95	95	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	65	145 894	163 102	172 174
locations/charges locatives : copieur, téléphonie, logiciels, matériels...		275	480	485	Fonds Européens (FSE, FEADER)		151	955	955
entretien et réparations		4 218	2 977	2 977	État		78 928	81 340	82 555
primes d'assurances		631	736	736	dont aide au poste (IAE)		75 393	77 242	78 408
divers (documentation générale, documentation technique, frais de colloques, séminaires, conférences)		0	0	0	autre (modulation)		3 535	4 097	4 147
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23	51 320	53 156	51 915	Département		13 115	12 416	12 416
rémunérations d'intermédiaires et honoraires : expert-comptable, CAC, expertise RH...		6 007	6 219	4 706	dont aide au poste (IAE)		13 115	12 416	12 416
publicité, publications, relations publiques		60	100	100	autre				
transports de biens et transports collectif du personnel/déplacements, missions et réceptions		191	264	264	Région Rhône-Alpes (soutien aux ACI)		5 750	6 059	6 059
Frais postaux et de télécommunications		191	205	110	Commune de La Motte Servolex – subvention d'équilibre		47 950	62 333	70 190
Divers : banque, cotisation, autres formations...		2 178	2 016	1 933	Autres collectivités		0	0	0
Formation au BP RPL ds SI de LMSx		42 693	44 952	44 800	MSA		0	10 000	0
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1	1 885	1 912	1 937			0	0	0
taxe formation des salariés		1 885	1 912	1 937	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20	64 897	46 754	47 004
CHARGES DE PERSONNEL	65	144 722	165 878	167 453	Autres prestations : dont versements UNIFORMATION pour formation des SI au BP RPL		42 693	44 352	44 800
Rémunérations du personnel + charges		143 662	164 751	166 316	compensation mäd SI pour formation		2 204	2 402	2 204
dont salaires Encadrant Technique (1 ETP) et Chargé d'insertion (0,2		30 468	45 774	46 209	PRODUITS FINANCIERS	0	36	30	30
dont salaires personnel administratif (0,2 ETP) 0,12 ETP secrétaire + 20 % direction		14 288	15 955	16 107	PRODUITS EXCEPTIONNELS (Quote-Part Subv Invest)	1	1 193	5 695	6 967
dont salaires personnel autre : Chargé mission 0,5 ETP		20 546	19 783	19 971	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0			
dont salaires personnel en CDDI (5 ETP)		78 360	83 238	84 029					
charges de personnel (intégréées dans les rémunérations ci-dessus)		0	0	0	TOTAL DES RECETTES		222 768	254 567	271 323
autres charges sociales		1 061	1 127	1 137	Montant globalement pris en charge par la collectivité de La Motte-Servolex		62 883	84 733	99 523
autres charges de personnel		0	0	0	dont valorisation des légumes produits		14 933	22 400	29 333
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	200	202	204	dont subvention d'équilibre		47 950	62 333	70 190
CHARGES FINANCIERES	0	120	120	120					
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0					
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4	8 399	19 643	23 184					
amortissements matériels et équipements dédiés à LMSx		8 399	19 643	23 184					
amortissements matériels Triandines mutualisés									
TOTAL DES DEPENSES		222 768	264 567	271 323					

* Budget 2028 et 2029 identiques à 2027 (outil en rythme de croisière)

BUDGET 2025 - "Courte échelle Savoie"
PÉRIODE DU 01/01/2025 au 31/12/2025

DÉPENSES		2025	2026	2027
Nature	%	Montant en €	Montant en €	Montant en €
ACHATS	5	10 972	19 368	22 218
Achats stockés - autres approvisionnements : plants, engrais, phytosanitaire		2 547	9 400	10 750
dont achats non stockés de matières et fournitures : électricité, eau, carburant, petit équipement, fournitures...		8 425	9 968	11 468
SERVICES EXTERIEURS	2	5 149	4 288	4 293
Sous traitance générale		25	95	95
locations/charges locatives : copieur, téléphonie, logiciels, matériels...		275	480	485
entretien et réparations		4 218	2 977	2 977
primes d'assurances		631	736	736
divers (documentation générale, documentation technique, frais de colloques, séminaires, conférences)		0	0	0
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23	51 320	53 156	51 915
rémunérations d'intermédiaires et honoraires : expert-comptable, CAC, expertise RH...		6 007	6 219	4 708
publicité, publications, relations publiques		60	100	100
transports de biens et transports collectif du personnel/déplacements, missions et réceptions		191	264	264
Frais postaux et de télécommunications		191	205	110
Divers : banque, cotisation, autres formations...		2 178	2 016	1 933
Formation au BP RPL ds SI de LMSx		42 693	44 352	44 800
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1	1 885	1 912	1 937
taxe formation des salariés		1 885	1 912	1 937
CHARGES DE PERSONNEL	65	144 722	165 878	167 453
Rémunérations du personnel + charges		143 662	164 751	166 316
dont salaires Encadrant Technique (1 ETP) et Chargé d'insertion (0,2 ETP)		30 468	45 774	46 209
dont salaires personnel administratif (0,2 ETP) => 0,12 ETP secrétariat + 20 % direction		14 288	15 955	16 107
dont salaires personnel autre : Chargé mission 0,5 ETP		20 546	19 783	19 971
dont salaires personnel en CDDI (5 ETP)		78 360	83 238	84 029
charges de personnel (intégrées dans lignes rémunérations ci-dessus)		0	0	0
autres charges sociales		1 061	1 127	1 137
autres charges de personnel		0	0	0
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	200	202	204
CHARGES FINANCIERES	0	120	120	120
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	4	8 399	19 643	23 184

amortissements matériels et équipements dédiés à LMSx		8 399	19 643	23 184
amortissements matériels Triandines mutualisés				
TOTAL DES DEPENSES.....		222 768	264 567	271 323

résultat prévisionnel

0	0	0
222 768	264 567	271 323

Frais généraux imputables au coût des personnels

soit en % du budget total

0	0	0
0	0	0

soit en % des charges de personnel

RECETTES		2025	2026	2027
Nature	%	Montant en €	Montant en €	Montant en €
PRODUITS	14	30 748	38 986	45 148
Part valorisation approvisionnement cuisine centrale		14 933	22 400	29 333
Prestation ETI mād pour formation CFPPA		15 815	16 586	15 815
Autres ventes de légumes		0	0	0
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	65	145 894	163 102	172 174
Fonds Européens (FSE, FEADER)		151	955	955
État		78 928	81 340	82 555
dont aide au poste (IAE)		75 393	77 242	78 408
autre (modulation)		3 535	4 097	4 147
Département		13 115	12 416	12 416
dont aide au poste (IAE)		13 115	12 416	12 416
autre				
Région Rhône-Alpes (soutien aux ACI)		5 750	6 059	6 059
Commune de La Motte Servolex – subvention d'équilibre		47 950	62 333	70 190
Autres collectivités		0	0	0
MSA		0	10 000	0
		0	0	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20	44 897	46 754	47 004
Autres prestations : dont versements UNIFORMATION pour formation des SI au BP RPL		42 693	44 352	44 800
compensation mād SI pour formation		2 204	2 402	2 204
PRODUITS FINANCIERS	0	36	30	30
PRODUITS EXCEPTIONNELS (Quote-Part Subv Invst)	1	1 193	5 695	6 967
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	0			
TOTAL DES RECETTES.....		222 768	254 567	271 323

Montant globalement pris en charge par la collectivité de La Motte-Servolex
dont valorisation des légumes produits
dont subvention d'équilibre

14 933	84 733	99 523
14 933	22 400	29 333
0	62 333	70 190

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260224-13_24022026-DE
en date du 26/02/2026 ; REFERENCE ACTE : 13_24022026

ETP CDDI sur 2025 :	part	3,68
% ETP CDDI LMS / Cognin :		0,234

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217301795-20260224-13_24022026-DE
en date du 26/02/2026 ; REFERENCE ACTE : 13_24022026

facture
CFPPA heures
2025

40698 1695,75

1848 heures sur 2026



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-14

Objet : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL - AVENANT N° 2

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de gestion et la Caisse des dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des dépôts a proposé aux Centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation par avenant de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Avenant n° 2 à la convention annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
de la Savoie

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de La Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de La Motte Servolex et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 01 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« Le Centre de Gestion assurera la mission de contrôle et de suivi exclusivement sur les processus listés ci-dessous :

- ☐ Dossier d'affiliation - mutation
- ☐ Régularisation de services
- ☐ Validation de services d'agent contractuel
- ☐ Rétablissement de service au régime général
- ☐ Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG)
- ☐ Fiabilisation d'un Compte Individuel Retraite (CIR)
- ☐ Corrections d'anomalies sur les déclarations individuelles (DI)
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité
- ☐ Prise en charge complète par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable
- ☐ Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable »

Article 2 :

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« S'agissant d'un service facultatif, le traitement de chaque dossier est soumis, conformément aux dispositions de l'article L.452-30 du code général de la fonction publique, à une participation financière qui s'établit à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi qu'il suit :

- * Affiliation – Mutation : 35 €
- * Régularisation de services : 100 €
- * Validation de services d'agent contractuel : 110 €

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le CdG d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à LA MOTTE SERVOLEX,
le

Le Maire,

Luc BERTHOUD

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-15

Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

Un groupement de commandes a été constitué en 2022 pour optimiser les achats de fournitures de bureau.

Les actuels accords-cadres arrivant à échéance en juin 2026, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de nouveaux accords-cadres ayant pour objet l'approvisionnement en fournitures de bureau.

Les membres du groupement sont :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de Lescheraines.
- le syndicat mixte Savoie Déchets.

Chaque membre suivra l'exécution des accords-cadres pour la part qui le concerne.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****approuve la création d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU

Novembre 2025

ENTRE : La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président chargé du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique, Monsieur Jean-Marc Léoutre, dûment habilité à la signature de la présente par décision du Bureau n°..... réuni le

ET : La Ville de Chambéry, représentée par son maire, Monsieur Thierry REPENTIN, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... ;..... du conseil municipal réuni le,

ET : Le CCAS de Chambéry, représenté par, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération n° du conseil d'administration réuni le.....,

ET : La Ville de La Motte-Servolex, représentée par son maire, Monsieur Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°.....du conseil municipal réuni le 24 février 2026,

ET : Le CCAS de La Motte-Servolex, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil d'administration réuni le,

ET : Le syndicat mixte Savoie Déchets, représenté par, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du comité syndical réuni le,

ET : La commune de Lescheraines, représenté par son maire,, dûment habilité à la signature de la présente par délibération n°..... du conseil municipal réuni le,

ÉTANT EXPOSÉ QUE :

La communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, le CCAS de La Motte-Servolex, la commune de Lescheraines, le syndicat mixte Savoie Déchets souhaitent se regrouper pour l'achat de fournitures de bureau en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions des articles L 2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, il est constitué entre les membres, approuvant la présente convention, un groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre ayant pour objet la fourniture d'articles de bureau pour les services des différents membres.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par :

- Grand Chambéry,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de Lescheraines
- le syndicat mixte Savoie Déchets

dénommés « membres » du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Grand Chambéry est désignée coordonnateur du groupement de commandes. Elle a à ce titre la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 106 allée des Blachères – CS 82618 – 73000 Chambéry cedex.

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre cité en objet. L'exécution de l'accord-cadre est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE DE DÉVOLUTION DES MARCHES

Le coordonnateur réalisera la procédure de consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert au regard des montants estimatifs communiqués par les membres du groupement.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur agit au nom et pour le compte du groupement.

Ses missions sont les suivantes :

Article 5.1 : assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Les membres du groupement de commandes associent leurs ressources humaines pour définir un cahier des charges commun respectueux des attentes de chacun.

Article 5.2 : établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis conjointement avec les membres.

Article 5.3 : prise en charge des frais

Les frais liés au fonctionnement du groupement sont intégralement supportés par le coordonnateur. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de ses fonctions.

Article 5.4 : organisation des opérations de sélection des candidats et choix du titulaire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et d'avis d'attribution,
- La réception et l'ouverture des plis,
- La rédaction et l'envoi des éventuelles demandes de compléments de candidatures, demandes de précision,
- L'analyse des candidatures et des offres et la préparation du rapport d'analyse,
- L'information des candidats retenus et non retenus,
- L'envoi au contrôle de légalité,
- La signature et la notification de l'accord-cadre.

Les membres du groupement pourront être associés à certaines phases, par exemple : contribution à l'analyse des offres, relecture et validation du rapport d'analyse.

Article 5.5 : transmission des pièces

Le coordonnateur adresse aux membres l'ensemble des pièces constitutives de l'accord-cadre à venir.

Article 5.6 : avenants

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des différents membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues à l'accord-cadre initial (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les autres membres avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe dans le respect des règles en vigueur sur les formalités préalables.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chaque membre et après avoir mis en application les règles en vigueur sur les formalités préalables.

Article 5.7 : Suivi de l'exécution financière des marchés

Le coordonnateur pilote l'exécution de l'accord-cadre sous l'angle du respect des montants maximum de ceux-ci. Pour ce faire, il attribuera pour l'accord-cadre une enveloppe maximum à chaque membre.

Chacun des membres doit veiller à ce que le total des engagements n'excède pas le montant de l'enveloppe allouée.

ARTICLE 6 : MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Article 6.1 : définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire préalablement au lancement de la consultation des entreprises.

Article 6.2 : engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'analyse des offres,

- respecter le choix des titulaires,
- respecter les montants maximum de l'accord-cadre,
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des accords-cadres le concernant.

Article 6.3 : exécution des accords-cadres

Comme indiqué à l'article 3 de la présente convention, l'exécution des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement :

- suivi de la relation en direct avec les titulaires (paramétrages initiaux des catalogues et accès en ligne par exemple),
- émission des bons de commande,
- suivi des livraisons,
- paiement des factures,
- gestion des litiges.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 8 : ADHÉSION

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Aucune adhésion d'un membre au groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et prendra fin au terme de l'accord-cadre objet de cette convention.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment, après délibération de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées à l'article 8 ci-avant, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Toute modification de la convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les copies des délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 : CAPACITÉ À AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre afférent au dossier de consultation. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

	Signature
Pour Grand Chambéry Le Vice-Président délégué Fait à Chambéry, le	

	Signature
Pour la Ville de Chambéry Le Maire Fait à Chambéry, le	

	Signature
Pour le CCAS de Chambéry Fait à Chambéry, le	

	Signature
Pour la Ville de La Motte-Servolex Le Maire Fait à La Motte-Servolex, le	

	Signature
Pour la CCAS de La Motte-Servolex Le Président Fait à La Motte-Servolex, le	

	Signature
Pour Savoie Déchets, Le Président Fait à Chambéry, le	

	Signature
Pour la commune de Lescheraines Le Maire Fait à Lescheraines, le	

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 18 février 2026

Mise en ligne le 2 mars 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

Secrétaire de séance élue : Madame Audrey TATEIA

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	23
Représentés :	08
Absents :	02

N° 2026-02-16

Objet : SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉS ET DU NUMÉRIQUE – AVENANT N° 3 À LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint

La convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex a été approuvée par délibération en date du 20 février 2023, complétée par un premier avenant en 2024 (délibération du Conseil municipal du 13 février 2024) et un deuxième avenant en 2025 (délibération du Conseil municipal du 18 février 2025).

La clé de répartition générique des dépenses mutualisées ayant été actualisée au 1^{er} janvier 2026 suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité et à la création d'un poste mutualisé pourvu au 1^{er} février 2026, il convient donc de modifier la convention par l'approbation d'un avenant n° 3.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 24 février 2026

Extrait du registre des délibérations

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

****approuve l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre Grand Chambéry et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à le signer.***

Avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

(1)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique

Entre la CA Grand Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex

Version du 12/01/2026

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par Monsieur Alain CARACO, son vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

et

La commune de La Motte-Servolex, sise Hôtel de Ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73 290 La Motte-Servolex, représentée par M. Luc BERTHOUD, son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 24 février 2026.

PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la ville de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la ville de La Ravoire a intégré la DSIN mutualisée le 11 septembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSIN mutualisée de Grand Chambéry.

À compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la ville de Chambéry a été transférée au service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville de La Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

Au 1^{er} janvier 2026, la clé de répartition générique est actualisée suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité établie en 2025 et à sa validation en comité de pilotage du service commun du 10 juillet 2025.

Suite à la création d'un poste de catégorie A de responsable des infrastructures au sein du service commun validée par le COPIL DSIN du 20 mars 2025, celui-ci sera mutualisé et financé par les 5 adhérents de la DSIN à compter du 1^{er} février 2026, date effective de la prise de poste de l'agent. La répartition de la dépense sera réalisée suivant la clé de répartition des dépenses mutualisées de l'année correspondante.

Par conséquent, il est proposé ***d'établir l'avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA du Grand Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex.***

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

À compter de 2026, **les articles 5 et 7** de la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA de Grand Chambéry et la Ville de La Motte-Servolex sont ainsi modifiés :

« Article 5 : Ressources humaines »

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À compter du 1er septembre 2016, après avoir saisi leurs Commissions Administratives Paritaires respectives, l'Agglomération de Chambéry métropole et la Ville de La Motte-Servolex ont acté le transfert de plein droit à l'EPCI de l'agent de la Commune exerçant en totalité ses fonctions dans le service commun. Un deuxième agent ayant quitté la Commune de La Motte-Servolex avant le transfert a été recruté directement par Chambéry métropole.

Le service commun a été créé initialement avec 21 agents. Suite à l'entrée de la ville de La Motte-Servolex, de la ville de La Ravoire, du CCAS de Chambéry, au transfert de la téléphonie de la ville de Chambéry, le service commun était composé de 26 agents répartis de la façon suivante :

- 7 agents issus de la CA de Chambéry métropole,
- 14 agents (7 agents titulaires et 7 agents non titulaires en CDI) plus 1 apprenti issus de la Ville de Chambéry,
- 2 agents issus de la Ville de La Motte-Servolex,
- 1 agent issu de la Ville de La Ravoire,
- 1 agent issu du CCAS de Chambéry.

Clause particulière relative à la création d'un poste mutualisé

Suite au COPIL DSIN du 20 mars 2025, les membres du COPIL ont validé le principe de la création d'un poste mutualisé de catégorie A de "Responsable des Infrastructures", portant à 27 le nombre d'agents du service commun.

Le poste a été créé par Grand Chambéry et sera occupé à partir du 1^{er} février 2026.

Ce poste mutualisé sera financé par les 5 adhérents de la DSIN à compter du 1^{er} février 2026, date effective de la prise de poste de l'agent. La répartition de la dépense sera réalisée suivant la clé de répartition des dépenses mutualisées de l'année correspondante.

Les modalités de remboursement entre les collectivités concernant la masse salariale sont traitées à l'article 7.

En application de l'article L.5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi, qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En fonction de la mission réalisée, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire de la Commune pour laquelle ils interviennent.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble

des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation des agents du service commun relève du Président de l'EPCI.

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives au service commun sont regroupées en 3 catégories :

- Les dépenses de personnel,
- Les frais de gestion (correspondent aux frais de fonctionnement classiques d'un service),
- Les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion).

Dépenses de personnel

Depuis le 1^{er} septembre 2016, les dépenses de personnel relatives aux missions des systèmes d'information de la Motte-Servolex transférées au service commun font l'objet d'une facturation à la ville de la Motte-Servolex.

L'ensemble des missions transférées représente **1,7 équivalent temps plein**.

Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel a été établi sur la base du coût annuel réel des 2 agents municipaux affectés aux missions des systèmes d'information sur l'année 2015. Ce montant correspond aux dépenses brutes chargées et a été proratisé en fonction du nombre d'équivalents temps plein transféré. Le montant annuel s'élève à : **69 193 €**.

L'ensemble des dépenses de personnel est actualisé de manière annuelle selon une indexation de +0,5 % par an.

Clause particulière relative à la création d'un poste mutualisé

À compter du 1^{er} février 2026, un poste supplémentaire sera mutualisé entre les 5 adhérents du service commun de la DSIN : la CA de Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex et la ville de La Ravoire.

Les charges de personnel relatives à ce poste ont été évaluées en 2025 à **49 200 €** et correspondent à la masse salariale annuelle chargée de l'agent recruté.

Sur l'année 2026, les charges de personnel de ce poste seront proratisées sur 11 mois soit un montant à mutualiser de 45 100 €.

À compter de 2027, la masse salariale annuelle chargée sera mutualisée en totalité.

La clé de répartition retenue pour ce poste mutualisé par le comité de pilotage DSIN du 20 mars 2025 est basée sur l'inventaire annuel des ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes des 5 adhérents.

Pour 2026, la clé de répartition retenue en fonction l'état du parc informatique réalisé en 2025 et la répartition des dépenses sont les suivantes :

Collectivité	Nombre de postes 2025	Clé de répartition	Prise en charge 2026 du poste mutualisé sur 11 mois
Chambéry	1 145	49.96 %	22 530 €
Grand Chambéry	771	33.64 %	15 171 €
CCAS de Chambéry	151	6.59 %	2 971 €
La Motte-Servolex	123	5.37 %	2 420 €
La Ravoire	102	4.45 %	2 007 €
Total	2 292	100 %	45 100 €

Modalités de remboursement

Un montant de la masse salariale transférée a été établi au moment du transfert et est facturé à la ville de La Motte-Servolex de manière trimestrielle.

La ville de La Motte-Servolex s'engage à rembourser à Grand Chambéry les charges de personnel selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026
Montant annuel des charges de personnel facturé à la ville de La Motte-Servolex	72 370 €	72 732 €	75 516 €*

* y compris quote-part du poste mutualisé

Frais de gestion

Les frais de gestion du service commun prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant du service commun.

Ces frais de gestion font l'objet d'une répartition entre la CA du Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex, la ville de La Ravoire suivant le nombre d'agents transférés par la collectivité rapporté au nombre d'agents du service commun.

Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

- pour les charges liées au bâtiment des Fontanettes : les fluides (l'eau et l'assainissement, l'énergie et l'électricité), l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications,
- pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien.

Le montant annuel a été déterminé en partie à partir des dépenses des comptes administratifs 2014 et 2015 du service commun (voir tableau en annexe 2).

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5 % par an.

Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel a été établi en 2017 et fait l'objet d'une facturation à la ville de La Motte-Servolex de manière trimestrielle.

La clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert et tient compte du 27^{ème} poste mutualisé à compter de 2026.

Collectivité	Nombre d'agents	Clé de répartition 2026
Chambéry	15.4996 agents	57,41%
Grand Chambéry	7.3364 agents	27,17%
La Motte-Servolex	2.0659 agents	7,65%
La Ravoire	1.0537 agents	3,90%
CCAS de Chambéry	1.0445 agents	3,87%
Total	27 agents	100,00%

Montant des frais de gestion

La Ville de La Motte-Servolex s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry les frais de gestion qui lui incombent selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026
Frais de gestion globaux	33 790 €	33 959 €	34 129 €
Part ville de Chambéry	19 494 €	19 592 €	19 592 €
Part Grand Chambéry	9 097 €	9 143 €	9 273 €
Part ville de La Motte-Servolex	2 599 €	2 612 €	2 611 €
Part ville de La Ravoire	1 300 €	1 306 €	1 332 €
Part CCAS de Chambéry	1 300 €	1 306 €	1 320 €

Les frais de gestion sont détaillés en annexe 2.

Dépenses liées aux missions du service commun

Les dépenses liées aux missions du service commun comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et hors frais de gestion du service commun. (Ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs).

Dans cette rubrique, plusieurs niveaux sont à différencier :

- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont **affectables** à un des membres du service commun : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la collectivité concernée,
- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont **mutualisés** et les dépenses sont partagées selon une clé de répartition « générique » ou « dérogatoire ».
 - Pour les dépenses de **fonctionnement** mutualisées : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la CA du Grand Chambéry qui procède ensuite à la refacturation de la quote-part des autres membres du service commun.
 - Pour les dépenses d'**investissement** mutualisées :
 - Les commandes et les facturations associées sont prises en charge par chaque membre du service commun à hauteur de leurs quotes-parts respectives.
 - A l'exception des opérations sous mandat réalisées par l'agglomération (compte 458) et validées par le comité de pilotage du service commun : les commandes et les facturations associées sont prises en charge par la CA du Grand Chambéry qui procède ensuite à la refacturation de la quote-part des autres membres du service commun.

Nature de la dépense	Section du budget	Émetteur de la commande	Prise en charge facturation	Refacturation quote-part par la CA Grand Chambéry
Affectable	Fonctionnement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
	Investissement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
Mutualisée	Fonctionnement	CA Grand Chambéry	CA Grand Chambéry	OUI
	Investissement	Collectivité concernée	Collectivité concernée	
	Investissement sous mandat	CA Grand Chambéry	CA Grand Chambéry	OUI

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- Le nombre d'ordinateurs fixes,
- Le nombre d'ordinateurs portables,
- Le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSIN mutualisée, ainsi que le taux d'utilisation des infrastructures mutualisées.

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2025 et conduira à une modification de la clé de répartition générique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Collectivité	Structure	Nombre de postes 2025	Clé de répartition 2026
Ville de Chambéry	Total CHY	1 145	52.28 %
Agglomération de Grand Chambéry	Agglomération	689	
	Savoie Déchets	82	
	Total Agglomération	771	35.21 %
CCAS de Chambéry	Total CCAS	151	6.89 %
Ville de La Motte-Servolex	Total LMS	123	5.62 %
TOTAL GÉNÉRAL		2 190	100 %

Cette clé de répartition générique est la plus appropriée dans de nombreux cas et n'est valable que pour les dépenses mutualisées entre la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de la Motte-Servolex et la CA du Grand Chambéry (gestion du parc informatique, gestion de l'infrastructure mutualisée, gestion des accès internet mutualisés), la ville de La Ravoire disposant d'infrastructures en propre et n'utilisant pas l'infrastructure mutualisée.

Clé de répartition dérogatoire

Une clé de répartition dérogatoire peut être décidée entre les membres du service commun en fonction des projets mutualisés étudiés en COPIL du service commun. Cette clé « sur-mesure » devra être validée par le COPIL et sera effective tout au long de la construction du projet concerné. Si le projet se concrétise par la mise en place d'un service (ex : application), elle pourra faire l'objet d'une ou plusieurs révisions, notamment dans le cadre de la répartition des dépenses de maintenance du service, si le contexte d'utilisation a évolué par rapport aux hypothèses au lancement du projet (ex : nombre d'utilisateurs, volume de données).

Clé de répartition « urbanisme »

La clé de répartition « urbanisme » est utilisée pour répartir les **dépenses communes** liées au logiciel de traitement informatique des dossiers d'urbanisme, qu'il s'agisse de dépenses d'investissements ou de fonctionnement.

Cette clé s'inscrit dans le cadre de l'obligation réglementaire de saisie et de traitement des dossiers d'urbanisme par voie électronique entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est à préciser que les dépenses propres à chaque collectivité (acquisition de matériels, intégration d'anciennes bases de données, ...) restent à la charge unique de la collectivité en question.

La clé de répartition « urbanisme » est basée sur le nombre de dossiers d'urbanisme traités en 2019 par chaque collectivité, l'année 2020 n'étant pas représentative de l'activité compte-tenu de la crise sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la clé de répartition urbanisme en vigueur est la suivante :

Collectivité	Clé de répartition
Grand Chambéry	57.60 %
Ville de Chambéry	32.20 %
Ville de La-Motte-Servolex	10.20 %

Cas particulier des groupements de commande

Une convention de groupement de commandes, pouvant dans certains cas associer des collectivités non adhérentes au service commun, indiquera la clé de répartition à retenir. Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

Cas particulier des prestations de services liées aux évènements communaux

Les prestations de services (permanences ou astreintes des agents du service commun) liées aux événements relevant de la compétence des communes seront refacturées à la collectivité concernée (manifestations, élections, ...).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre la CA de Grand Chambéry et la ville de La Motte-Servolex demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la ville de La Motte-Servolex,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le VP chargé des coopérations
métropolitaines de mobilité et du
développement du numérique

Luc BERTHOUD

Alain CARACO